

28 Janvier 2008
Création officielle ELISAN
Comité des régions - Bruxelles



TABLE-RONDE sur les SSIG Services Sociaux d'Intérêt Général

Monsieur Iles BRAGHETTO,
Député européen

Monsieur Joël HASSE-FERREIRA,
Député européen
Rapporteur sur les services sociaux d'intérêt général

Monsieur Laurent GHEKIERE
Membre du collectif SSIG-FR

Monsieur Daniel ZIELINSKI
Délégué Général de l'UNCCAS, Délégué général du Comité directeur d'ELISAN

Monsieur BRAGHETTO, député européen

Je suis ravi d'être ici. Je me présente, je suis parlementaire italien et je vis au nord-est de l'Italie. Dans le passé, j'ai été conseiller à la mairie de PADOUE, une grande ville. J'ai aussi été ministre de la santé de la région de Vénétie. Donc, j'ai déjà une expérience des deux secteurs social et santé. Je serai bref. Je ne savais pas qu'il y aurait Monsieur Hasse-Ferreira, et il faut éviter les répétitions donc je pense que lui interviendra sur la résolution et sur la position du parlement. Moi, je voudrais faire deux, voire trois remarques pour dire pourquoi je suis d'accord sur la résolution.

Quelles sont mes remarques ?

D'abord, le Président dans son introduction à cette table ronde a dit que la Directive du Service d'Intérêt Général était une question purement politique, ça c'est très important, il fallait le dire. C'est tout à fait pertinent, l'Union européenne s'est mise à examiner les services à la personne, les services sociaux, les services de santé, dans le domaine de l'éducation, de la formation, les services qui ne relèvent pas directement de l'Union européenne, le principe de la subsidiarité. Donc c'est plutôt une question qui relève des états membres mais l'organisation des services en question relève des régions ; c'est comme cela en Italie. Et si l'on veut un fédéralisme poussé, ce qui se passe dans le Nord de l'Italie et bien la santé par exemple est un sujet qui relève des réformes. A l'évidence, quand on parle des droits fondamentaux des européens, il faut bien comprendre qu'il doit y avoir des services garantis pour tous dans toutes les régions. D'un côté, il faut respecter le principe de subsidiarité et les compétences des états membres et aussi l'autonomie des pouvoirs locaux, et tenir aussi compte de l'égalité des droits ; tout le monde doit bénéficier d'un service de qualité. A ce moment-là, il faut savoir s'il faut légiférer dans le secteur, et c'est pour cela que c'est une question très politique ; il n'est pas simple de régler ces problèmes.

28 Janvier 2008

Création officielle ELISAN

Comité des régions - Bruxelles



D'ailleurs, si l'on se demande s'il faut une directive, le débat est ouvert et tous les groupes politiques du Parlement européen se penchent sur la question ; on en discute aussi dans les états membres, je fais partie des députés européens qui estiment qu'une directive est nécessaire. A la Commission de l'Emploi, je me suis penché sur des questions semblables, c'est à dire la formation professionnelle. Faut-il ou non qu'un travailleur qui acquiert une formation dans un pays se déplace avec des diplômes valables dans toute l'Union européenne ? Alors, il existe un système qui permet de donner l'équivalence des diplômes. Ca, c'était ma première remarque.

Il s'agit donc d'une question très importante, politique, délicate, et il faut un équilibre entre la garantie des droits et d'autre part les compétences qui découlent du principe de subsidiarité.

Ma deuxième remarque, je crois qu'après ce qu'a dit Monsieur Hasse-Ferreira, c'est encore plus compréhensible. Pourquoi faut-il une initiative législative ? Parce qu'il faut être cohérent. Certains disent qu'il y a les services sociaux. Ca, c'est à la base du modèle social européen, et l'autre affirmation qu'on peut faire, c'est que la Stratégie de Lisbonne est très importante pour la dimension sociale ; l'instrument le plus important d'ailleurs pour relever les défis de Lisbonne, la mondialisation, les changements industriels, le progrès technologique, les changements démographiques, les migrations, les changements de modèles sociaux, l'emploi ; ce sont là les objectifs parce que pour l'instant il y a encore des disparités en Europe.

Ces services sociaux sont des ressources et il faut parler de l'accessibilité à ces services. Il faut parler des services universels, de l'efficacité de la gestion des ressources, de la permanence de l'aide. Il faut une cohérence entre ces principes et, ensuite, il ne faut pas dire que les services sociaux sont en marge des services d'intérêt général.

J'arrive à ma conclusion, mais je tenais à évoquer ces principes. Il ne faut pas voir les services sociaux comme quelque chose de marginal, de négatif ; après tout, c'est comme les services commerciaux ou les services d'intérêt général. Il faut penser aussi à définir les sujets auxquels on s'adresse, c'est à dire des personnes qui ont des besoins, et ensuite il faut une organisation spécifique pour régler les questions financières. Donc, si l'on veut respecter les objectifs, il faut une définition juridique, il faut une définition spécifique, pas en marge des services commerciaux, mais il faut vraiment une définition tout en sachant, soyons clairs, que si l'on veut la gouvernance européenne, il ne faut pas d'affrontement avec les pouvoirs locaux.

Je voudrais préciser et apporter une nuance ; il y a eu une conférence de ce type en Italie, et je termine, au sujet des handicapés et l'on a parlé de la qualité des services. Qu'entend-on par qualité ? Comment définir la qualité d'un service ? D'un côté, vous avez ce que fait l'Union européenne, de l'autre ce que font les pouvoirs locaux. Une question : l'Europe doit-elle fixer des normes ou bien doit-elle se contenter de fixer les principes, et dans ce cadre là, il appartient aux états membres de définir ? C'est délicat sur le plan politique, mais c'est ainsi qu'il y aura des services européens qui défendent la dignité de la personne, où que cette personne se trouve.

28 Janvier 2008

Création officielle ELISAN

Comité des régions - Bruxelles



Monsieur Hasse-Ferreira, Député européen :

Monsieur BAILLEUL a été dans la négociation le rapporteur du parti populaire. Dans le texte final, il a aussi une partie des responsabilités dans tout ce qui a changé face sa version originale parce qu'elle a été négociée avec lui et d'autres. L'essentiel du rapport est là. On a juste des points comme ces problèmes juridiques que l'on débat avec des groupes et aussi à l'intérieur des groupes, on a fait une sorte de compromis diplomatique en tenant compte qu'il y a plusieurs centaines de députés, non chacun avec une idée, mais il y a pas mal d'idées. C'est pourquoi, on a fait l'option. Je voudrais souligner des choses que mon collègue BRAGHETTO a déjà référé pour nous. J'ai rédigé l'exposé des motifs en portugais, le rapport en français et les amendements en anglais pour négocier.

Les services sociaux d'intérêt général constituent une composante essentielle du modèle social européen. S'il est nécessaire de développer le marché intérieur, pour moi, il n'y a pas de conflit, et renforcer la compétitivité extérieure pour garantir la croissance économique dans toute l'Union, il n'est pas moins indispensable de garantir le bon fonctionnement de ces services sociaux dans toute l'Union.

On contribuera aussi ainsi à assurer la cohésion sociale dans toute l'Union européenne. Il y a la communication présentée par le Commissaire Spidla qui a été une sorte de prétexte que nous avons utilisé pour approfondir le débat et le contexte politique du processus visait à clarifier les rôles spécifiques des services sociaux d'intérêt général. Ils peuvent non seulement être très utiles mais aussi éclairants pour l'évolution future du processus de construction européenne dans toute l'Union.

On reconnaît, comme l'a dit Monsieur Braghetto que les modèles de réalisation et de gestion des services sociaux d'intérêt général sont très différents dans les divers états membres. Il est nécessaire de respecter cette diversité et de vérifier dans tous les cas la qualité des services fournis, si l'on a des difficultés, et la bonne utilisation des ressources publiques éventuellement attribuées, qu'il s'agisse de source nationale ou d'origine communautaire, aussi s'il remplissent toutes les conditions pour renforcer la concrétisation de la dimension sociale, la Stratégie de Lisbonne, et le fait que les politiques sociales soient des politiques sociales économiques.

On a le rapport qui est publié. Il est une chose que l'on discute concernant les SSIG, il est nécessaire de garantir une transparence totale dans l'attribution des contrats quant à la fourniture de biens ou services aux organisations sociales.

Je terminerai. L'exposé des motifs et le rapport présenté visent à renforcer le processus de construction européenne en garantissant la sécurité juridique nécessaire aux affaires sociales et aux pouvoirs publics, en assurant la transparence financière et la compatibilité nécessaire avec les règles applicables d'un marché intérieur et en améliorant la qualité des services fournis dans le respect des principes de subsidiarité et compte tenu de la nécessité de concrétiser la Stratégie de Lisbonne dans le terrain social.

Conclusion.

28 Janvier 2008

Création officielle ELISAN

Comité des régions - Bruxelles



Le compromis final entre ceux qui voulaient une directive cadre pour les services sociaux d'intérêt général, de ceux qui voulaient une directive cadre pour les services d'intérêt général et une directive sectorielle pour les services d'intérêt général, ceux qui voulaient une directive cadre pour les services sociaux d'intérêt général en englobant la santé, ceux qui voulaient après une directive sociale sectorielle pour chacun de ces secteurs, ceux qui voulaient une clarification juridique et ceux qui n'étaient pas sûrs de ce qu'ils voulaient, on est arrivé à un compromis qui dit que le Parlement demande à la Commission de travailler sur une décision précisant les modalités de suivi de ce processus et d'identifier la meilleure approche à mettre en œuvre, en tenant compte notamment du besoin et de la légitimité d'une proposition législative sectorielle, aussi parce que dans la première en partant de la Commission Economique avec notre avis, on avait approuvé le [rapport Bernhard Rapkay](#).

Aussi, vous savez pour avoir une majorité claire au Parlement européen, et aussi au Conseil et à la Commission, on a besoin de compromis, mais un compromis essentiel, pas seulement pour avoir la majorité au Parlement, mais pour ne pas avoir d'obstacle sérieux au Conseil et à la Commission. Ce compromis a été beaucoup plus énergique parce qu'immédiatement les libéraux et les démocrates européens ont adhéré et les verts se sont abstenus.

Il y a toujours un nationalisme britannique pour voter contre ou s'abstenir. On doit respecter cela, ils sont contre tout ce qui est européen. Aussi on réfère une chose très importante, on considère que les différents pouvoirs publics compétents des états membres sont libres de décider si la prestation des services sociaux d'intérêt général est fournie par des mutualités, des réseaux sociaux, des entreprises privées, compatibles avec le principe d'intérêt général. Le fait est que cette prestation doit se dérouler toujours conformément aux exigences posées au préalable par les pouvoirs publics. On réfère aussi cette question très importante pas seulement en Italie, mais aussi en Espagne, en Allemagne, en Suède, même en France, dans quelque état membre.

La décentralisation du pouvoir et des institutions locales pour la prestation des services sociaux d'intérêt général n'a pas été accompagnée d'une allocation budgétaire suffisante. Il y a à faire pour que tout transfert de compétences locales, régionale des pouvoirs soit accompagné d'une allocation budgétaire adéquate. C'est toujours la guerre entre les ressources et les besoins. C'est une guerre presque éternelle.

Comment cela a évolué. On a approuvé le rapport à une très grande majorité. Le débat a été poursuivi et une des conclusions du rapport, c'était de faire un Forum. Bien sûr, on était en mars, il n'y avait pas de temps pour l'organiser, j'ai parlé avec la présence portugaise, ils ont accepté et organisé le Forum d'un point de vue logistique. La Commission est venue et une partie de la présence portugaise.

Ce Forum à Lisbonne a servi à élargir le débat ; nous avons été présents à l'organisation de 28 états européens, un des membres n'a pas été présent et deux membres normalement européens Norvège et Turquie étaient présents. On a été 28 états européens, des experts, des députés de plusieurs pays en fonction de leur travail, on a travaillé sur plusieurs thèmes, la clarification juridique bien sûr, on a vu que du point de vue de la Commission, le discours du Commissaire Spidla a été très fort. Il a défendu un avancement graduel mais clair dans la clarification juridique et a dit que c'était très important pour l'Union européenne de reconnaître le rôle décisif des services sociaux d'intérêt général.

28 Janvier 2008
Création officielle ELISAN
Comité des régions - Bruxelles



La présence portugaise a dit qu'elle voulait voir les conditions dans le Conseil, le rapport force-conseil pour voir si on pouvait avancer un peu dans la présidence.

Nous avons eu une autre idée informelle qui circulait parallèlement : pourquoi ne pas mettre quelque chose sur des services sociaux d'intérêt général dans le Traité ? L'idée du Protocole qui venait déjà d'un ancien conflit entre le gouvernement hollandais et la Commission est un peu à l'origine du Protocole social du Traité, et ces discussions entre les négociateurs du Traité se passaient en parallèle avec la préparation du Forum. Dans ce Forum, on a discuté du Traité en négociation. Il y a eu un agrément presque général sur un besoin de clarification juridique. Les services de la Commission ont défendu des positions un peu différentes. La Direction Générale de l'emploi a été très proche des positions du Commissaire. Les Services du Marché Intérieur et la Direction Générale avaient des doutes jusqu'à quel point devait aller la clarification juridique. Le thème de la qualité a été aussi un des thèmes de travail dont la Présidence slovène a parlé dans la Commission « Emploi et Affaires Sociales », et ce besoin de la clarification juridique dans ce domaine. La discussion sur le thème de la qualité n'a pas été facile. On a parlé également à Lisbonne de la possibilité d'avoir des indicateurs sociaux économiques référents à la prestation de services d'intérêt général, peut-être au début dans certains pays qui organisent cela. Le Conseil Economique et Social Européen est en train de tester une sorte d'intérêt d'indicateur évaluable.

On peut, à partir de là, essayer de bâtir des possibilités de comparaison car si on veut avoir une spécificité dans la fourniture des services sociaux d'intérêt général, on doit avoir aussi une évaluation spécifique pas seulement une évaluation d'économiste qui fausserait les comptes.

Je voudrais dire, pour finir, quelle est la situation en ce moment. Le problème est relatif à un débat du 15 novembre dernier au Luxembourg ; on a discuté sur le patronage du Premier Ministre des Services d'Intérêt Général. Ce matin même, on a discuté avec le Collectif des Services Sociaux de France, au sein du Comité des Régions et du Comité Economique et Social, de ce problème. Le débat continue. J'ai parlé, il y a quelques semaines, à la Chambre de Travail autrichienne qui a 3000 membres. Le débat se poursuit. Je pense que le prochain pas important sera pendant la présidence française, la rencontre des 28 et 29 octobre aura sur les questions sociales, on inclura naturellement les services sociaux d'intérêt général. Ce que je vois de plus important à faire, c'est de poursuivre ces débats, ces éclaircissements dans toute l'Europe, et notamment appuyer la préparation que la présidence française fera sur les débats de la question sociale, notamment sur les services sociaux d'intérêt général. Après, pour nous commencera en 2009 la campagne électorale. Merci pour votre attention.

Monsieur Laurent GHEKIERE, collectif SSIG-FR.

Je me présente Laurent GHEKIERE. Je représente l'Union Sociale pour l'Habitat à BRUXELLES, c'est à dire le secteur français du logement social. On a beaucoup parlé logement social en première partie, mais je parle ici au nom d'un collectif d'organisation de services sociaux d'intérêt général qui s'est constitué en France, dont est membre d'ailleurs l'UNCASS, un membre fondateur, et qui a pour but de faire du lobbying auprès de la Commission européenne pour défendre les services sociaux d'intérêt général, leur mode de régulation et surtout leur mode de financement.

28 Janvier 2008

Création officielle ELISAN

Comité des régions - Bruxelles



On a beaucoup parlé de définition ou d'absence de définition de logement social. Ce qui est intéressant, c'est de voir qu'il y a aujourd'hui un contentieux entre la Commission européenne et un état membre, en l'occurrence les Pays Bas, sur la définition même du logement social. Il faut savoir qu'au nom des règles européennes de concurrence, la Commission a la capacité de contester la définition du logement social d'un état membre, si elle n'est pas suffisamment centrée sur des populations très défavorisées.

Il y a dans l'Union européenne trois grandes conceptions du logement social, une conception résiduelle qui est effectivement limitée aux sans-abris et aux populations en très grande difficulté ; à l'opposé, une conception universelle qui vise à loger tout le monde dans la mixité urbaine et sociale, qui est la conception scandinave et que partagent les Hollandais ; et, intermédiaire une conception que je qualifierai de généraliste, qui permet de loger des populations sous plafond de revenus, c'est le cas en France principalement.

Ce qui est intéressant, c'est qu'à l'occasion de ce contentieux entre la Commission européenne et le Gouvernement hollandais, on a vu apparaître dans le Traité de Lisbonne, que les pays vont ratifier prochainement, qui est le nouveau Traité en fonctionnement de l'Union européenne, un nouveau protocole sur les services d'intérêt général qui précisément a été proposé par le Premier Ministre néerlandais, pour contrer cette attaque de la Commission européenne contre la définition hollandaise du logement social et de rappeler qu'il appartient aux états membres de définir les services d'intérêt général, et de ne pas limiter les services sociaux d'intérêt général strictement aux plus démunis mais de permettre aux états membres d'avoir des politiques de mixité qui vont au-delà de la gestion de l'urgence. Et cette question effectivement est fondamentale et rappelle bien l'enjeu du débat aujourd'hui à Bruxelles sur les services sociaux d'intérêt général, c'est : comment on applique le droit, la concurrence et le marché intérieur aux services sociaux dans l'Union européenne.

Vous devez savoir que dans les principes du Traité, les services non économiques ne sont pas impactés par ces règles ; le problème, c'est que, de fait, dans tous les états membres, y compris en France, la plupart des services sociaux sont considérés par le Droit communautaire comme des activités économiques, au même titre que l'énergie, que les transports, que les télécommunications, et que les règles du marché intérieur et de la concurrence s'appliquent de plein droit à ces services sociaux d'intérêt général, dès lors qu'ils font l'objet d'une mise en concurrence par appel d'offre à travers des marchés publics ou dès lors qu'ils relèvent de rémunérations en contrepartie de la prestation. Donc, tout le débat qui est en cours aujourd'hui, c'est à partir du moment où tous les services sociaux, que ce soient les services de formation, la protection sociale complémentaire, les services à la personne, aux personnes âgées, l'inclusion sociale, le logement social, relèvent effectivement des règles de concurrence et du marché intérieur, faut-il leur appliquer ces règles en l'état actuel du Traité ou faut-il au contraire avoir une directive particulière qui prenne en compte la particularité, et de régulation, et de financement de ces services sociaux.

Nous avons milité auprès des institutions communautaires pour qu'il y ait une directive particulière qui puisse encadrer les conditions d'application effective du Droit communautaire, de la concurrence et du marché intérieur aux services sociaux car les règles actuelles ne permettent pas d'être appliquées de fait. Nous n'avons pas obtenu cela de la Commission européenne, qui s'y est opposée parce qu'effectivement la Commission ne veut pas se limiter dans les conditions d'application du Droit communautaire.



Par contre, nous avons eu le soutien du Parlement européen avec le rapport de Monsieur Hasse-Ferreira, et le rapport de Monsieur Rapkay une année plutôt. Nous avons eu le soutien du Comité des Régions, du Comité Economique et Social Européen ; nous n'avons pas eu le soutien du Conseil puisque, effectivement, il faut savoir que les états membres ne sont pas favorables à une telle directive, les états membres ont tendance à minorer l'impact du Droit communautaire sur les services sociaux, en gros à faire semblant que le problème ne se pose pas et que, effectivement, on peut régler les problèmes au cas par cas.

Nous pensons, nous, qu'il faut un arbitrage politique, qu'on ne peut pas régler ces problèmes à coup d'arrêt de la Cour de Justice qui va condamner un état membre parce qu'il a mis en place un système trop protecteur ou non compatible avec le Droit communautaire. Il faut savoir aujourd'hui que le nouveau Traité de Lisbonne, qui va être ratifié prochainement dans tous les états membres, apporte une nouvelle base juridique à cette revendication. Premièrement, vous avez le protocole sur les services d'intérêt général qui renforce complètement la subsidiarité, c'est à dire la capacité des autorités publiques nationales, régionales ou locales, cela vous concerne donc directement, à organiser, à définir, à financer les services d'intérêt général quelle que soit leur nature. C'est un protocole qui renforce cette compétence, là où la Commission tend à s'ingérer en disant « cela n'est pas assez social, cela l'est trop, vous ne pouvez pas le maintenir ».

Deuxième, vous avez un nouvel article dans le Traité de Lisbonne, l'article 14, qui donne maintenant une base juridique claire au Conseil et au Parlement en codécision, donc un arbitrage politique et non pas une décision technique de la Commission d'aller vers un droit positif à travers des règlements qui permettraient de mettre en application un des principes clés du Traité, qu'est la primauté de l'accomplissement des missions d'intérêt général sur les règles de concurrence et du marché intérieur, ce qui est un élément d'équilibre fondamental à mettre en œuvre. Aujourd'hui, quelle est notre préoccupation première au sein du Collectif ? C'est qu'effectivement le débat communautaire est pour la Commission européenne clos. La Commission européenne ne veut pas proposer de telles directives sur les services sociaux d'intérêt général ; elle a le monopole de la proposition, donc tant qu'elle ne propose rien, rien ne sera adopté, même si le Parlement le demande.

Mais, nous avons effectivement deux rendez-vous très importants en 2008, y compris pour les collectivités locales, c'est la transposition de la Directive Services.(anciennement Bolkestein où nous avons obtenu du Parlement européen l'exclusion des services sociaux). C'est un combat très difficile à conduire auprès des parlementaires, mais nous l'avons obtenu, mais à condition que les prestataires soient mandatés, c'est à dire qu'il y ait un clair mandat d'une autorité publique vers le prestataire pour qualifier le service social d'intérêt général ; et un deuxième rendez-vous très important, c'est que tous les états membres devront rendre un rapport à la Commission européenne fin décembre 2008, montrant comment ils ont mis en place des décisions relatives, par exemple, aux aides d'état accordées aux acteurs sociaux pour développer leurs services d'intérêt général social.

Pour la première fois, nous aurons des actes législatifs dans nos états membres respectifs qui vont traduire cette obligation de mandatement, le mandatement étant l'acte incontournable pour qualifier un service social d'intérêt général et lui permettre de bénéficier de la dérogation en tant que bon accomplissement de la mission d'intérêt général.



C'est très compliqué, c'est très ardu car cela fait référence à des textes communautaires, mais cela est fondamental y compris pour les autorités locales car c'est toute la régulation du secteur social que vous avez en responsabilité sur vos territoires de vie, c'est tout le financement des services sociaux qui est derrière cela ; et aujourd'hui, on nous fait croire au niveau de nos gouvernements qu'il n'y a pas de problème, que l'on gère tout cela à Bruxelles, alors qu'on ne gère rien. On fait semblant que tout est conforme au Traité et finalement nous sommes dans l'illégalité, tant du point de vue des régimes d'encadrement que des aides publiques que nous donnons aux prestataires de services sociaux.

Nous comptons effectivement énormément sur la présidence française de la Commission européenne, Monsieur Jouyet est intervenu devant vous ce matin pour effectivement mettre cela à l'agenda, car aujourd'hui la Commission a dit « non je ne veux pas de telle directive », de faire la totale transparence sur les conditions effectives d'application de ce droit pour trouver les bons compromis, les bonnes dérogations, non pas contre le marché intérieur ou contre la concurrence, mais pour concilier le marché intérieur et la concurrence avec l'exigence d'une régulation des services sociaux, au bénéfice bien évidemment des utilisateurs de services sociaux que sont les populations qui en ont besoin. J'ai tenu dans les dix minutes imparties. Je vous remercie.

Conclusions par Monsieur Daniel Zielinski, Délégué général de l'UNCCAS

Je vous remercie, vous, monsieur le Président, Je voulais encore remercier Monsieur Hasse-Ferreira, Monsieur Braghetto, et puis Laurent d'être venus partager ce qui était aussi le compte rendu d'une réunion qui a eu lieu ce matin, une réunion stratégique. Ces trois thèmes que nous avons eus cet après-midi nous ont servi d'apéritif, pas seulement pour nous. Il peut sembler désordonné que l'on n'ait retenu que trois thèmes, l'intergroupe Urban-logement, les fonds structurels européens, les services sociaux d'intérêt général, cela tout simplement car ces trois thèmes ont tendance à négliger la participation, l'action des collectivités locales.

Jusqu'à maintenant il n'y avait pas d'intervenant, pas d'interlocuteur de collectivités locales en charge des questions sociales pour discuter avec l'intergroupe Urban-Logement. Sur les fonds structurels européens, nous avons vu par exemple une région qui travaille mieux aujourd'hui ses fonds structurels européens en lien avec les états, mais qu'en est-il des collectivités locales que vous représentez, que nous représentons ? Est-ce que nous sommes entendus, écoutés ? Est-ce que nous avons un mot à dire pour proposer des projets sur les questions sociales de nos collectivités locales ? En tout cas, je peux m'exprimer au nom des français que je connais bien. Je connais très peu de préfectures avec des régions qui concernent les collectivités locales, nous en sommes bien souvent écartés. Je travaille souvent sur les départements d'Outremer où là j'ai eu l'occasion de rencontrer, avec nos collègues de l'Outremer, les services de l'Etat, les services de la région ; et les collectivités locales ont été mises de côté.

Donc, je crois que là vraiment, au travers d'ELISAN, nous devons nous faire entendre pour prendre une place importante aussi bien que sur la question des services sociaux d'intérêt général. Cela nous concerne comme acteurs directement, et c'est vrai que le groupe SSIG est très bien animé par Laurent Ghekière, vous l'avez remarqué, avec toute sa compétence et l'ensemble des structures françaises qui en font partie.

28 Janvier 2008
Création officielle ELISAN
Comité des régions - Bruxelles



Malheureusement, il s'appelle le groupe SSIG France et là aussi il y a besoin d'un relais pour entendre ce qu'en Allemagne, en Italie, en Pologne, on entend par services sociaux d'intérêt général, quelles seraient nos exigences, à nous sur le terrain, que nous pourrions faire remonter ? C'est l'objectif d'ELISAN aussi.

Vous avez entendu que nous avons deux échéances importantes et cela sera intéressant pour chacun de vos pays que nous sachions aujourd'hui comment va être retranscrite dans votre propre Loi la Directive Services. Effectivement, nous avons commencé à travailler avec le gouvernement français, pour notre part avec l'UNCCAS, mais dans les autres pays cela nous intéresserait aussi pour voir s'il y a des pistes communes pour que nous puissions les faire remonter.

Idem sur la notion des aides d'Etat, comment on travaille, comment on observe les changements qui seraient apportés par les uns et par les autres, donc là nous avons vraiment notre place, en tant qu'ELISAN, à reprendre dans ce Conseil, non pour représenter les collectivités locales, pas dans cette Maison, nous sommes au Comité des Régions c'est son travail, mais la sensibilité des acteurs sociaux que vous représentez, que nous représentons dans les collectivités locales. Il n'y avait pas ce type de réseau. Il existe des réseaux d'ONG très bien structurés mais les réseaux de collectivités locales ne l'étaient pas sur les questions sociales, et donc là nous avons entre autres trois thèmes avec beaucoup de pain sur la planche. Au travers de ces trois tables rondes, cela vous montre encore la route que nous devons faire ensemble. Monsieur Kogge déjà, ainsi que Messieurs Mayeur et Valdegamberi me disaient : c'est que sur le SSIG, on pourrait trouver des points similaires. Je trouve déjà cela très intéressant rien qu'au travers d'une première journée de travail.

Merci beaucoup de cette participation à vous tous.

Pour en savoir plus

[Collectif SSIG-Fr](#)

[Commission \(scad plus\): les services sociaux d'intérêt général](#)

[Commission: Protection sociale et inclusion sociale, les services sociaux d'intérêt général](#)

[Commission: communication "Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général"](#)

[Quelle législation communautaire pour les SSIG ?](#)